



**REGLEMENT
DES ACTIVITES D'INTERET
GENERAL
APPLICABLE
DANS LE DISTRICT
D'INDRE ET LOIRE**

REGLEMENT DES ACTIVITES D'INTERET GENERAL (AIG)

Article 1

- La suspension de compétition peut être remplacée ou complétée, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, par l'accomplissement, pendant une durée limitée, d'activités d'intérêt général au bénéfice de son club.

Article 2

- La mise en place de « l'Activité d'intérêt général » a pour but :
 - Sanctionner les fautifs et non les clubs en substituant une sanction disciplinaire par des **Arbitrages de rencontres de jeunes et/ou arbitrage assistant lors d'une rencontre seniors.**
 - La pédagogie, la réflexion, l'analyse et la mise en situation par rapport à la faute commise (arbitrage).

Article 3

- Par dérogation, le Comité de Direction du District autorise l'arbitrage de match de jeunes et/ou arbitrage assistant à un licencié en état de suspension pendant sont AIG.

Article 4

- Cette action ne concerne que les licenciés joueurs de U17 à Senior lors du championnat ou coupes départementale.

Article 5

- Seules les sanctions initialement prévues dans le « règlement disciplinaire et barème des sanctions de référence pour comportement antisportif » qui sont comprises entre 3 et 8 matchs de suspensions peuvent prétendre à la procédure de l'AIG (hors bagarre, violence volontaire ou agression d'officiels, le tout, avant, pendant et après la rencontre).
- La commission de discipline ne proposera pas d'AIG les 4 dernières journées de championnat, ainsi que pendant les vacances scolaires ou trêve.
- Le licencié sanctionné qui fait appel d'une décision disciplinaire abandonne obligatoirement ses droits à effectuer une ou plusieurs AIG.
- Les sanctions de la commission d'appel disciplinaire n'entre pas dans le champ d'action de la procédure AIG.

Article 6

- L'organe disciplinaire du District d'Indre et Loire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'application.

Article 7

- La commission « Lutte contre l'incivilité » désigne la ou les rencontres où seront effectués les AIG.

Article 8 – Comment effectuer ses AIG

- 1^{ère} étape : Parution des sanctions sur « Footclubs » le vendredi ou samedi.
- 2^{ème} étape : Téléchargement du document d'acceptation de l'AIG par le licencié sanctionné, sur le site du District sous la rubrique documents.

- 3^{ème} étape : Le licencié sanctionné doit renvoyer le document « acceptation de l'AIG » daté et signé, avant le mardi 17h qui suit la parution, à l'adresse suivante : secretariat@indre-et-loire.fff.fr , qui le transmettra à la Commission « Lutte Contre l'Incivilité ».
- 4^{ème} étape : Parution le vendredi suivant de la liste définitive des sanctions avec ou sans AIG, sur Footclubs.
- 5^{ème} étape : La commission « Lutte Contre l'Incivilité » transmettra la convocation pour effectuer les AIG, au club, par E-mail sur la boîte @lcfoot.fr, à charge du club de prévenir le licencié.
- 6^{ème} étape : Après avoir effectué les AIG, le responsable de la commission qui a vérifié que les AIG ont bien été effectuées, transmettra le « rapport d'AIG » au secrétariat du District d'Indre et Loire » qui le fera suivre à la commission « Lutte Contre l'incivilité ».

Article 9

- En cas de refus d'effectuer les AIG ou si les AIG n'ont pas été effectuées, les sanctions initiales prévues seront appliquées (Sportive et financière)

Article 10

- En cas de non présentation sans excuse à une convocation d'AIG, la totalité des AIG seront annulées et les frais de déplacement de l'accompagnateur seront facturés au club, de plus 1 point supplémentaire sera retiré de la licence de ce licencié.

Article 11

- En cas de non présentation à une convocation d'AIG ou de récidive de suspension la saison suivante, la commission se réserve le droit de refuser une nouvelle demande d'AIG.

Article 12

- Tout cas litigieux non prévu sera étudié par la Commission Lutte Contre l'Incivilité et soumis au Comité directeur du district pour avis.